



La réglementation saisonnière

La préparation du « grand ménage » dans les écoles

La fin de l'année scolaire, les agents des écoles se préparent à l'entretien approfondi des locaux pendant les vacances estivales, plus communément appelé « grand ménage ».

Cette période est ainsi l'occasion pour ces agents de réaliser des tâches non habituelles pouvant avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des intervenants.



15 septembre et 20 octobre 2020

Réunions du CT – CHSCT
(pour les collectivités relevant du Centre de Gestion) [📄](#)

8 juillet et 2 septembre 2020

Commissions départementales de réforme (affiliées et SDIS) [📄](#)

8 juillet et 16/17 septembre 2020

Commissions départementales de réforme (non affiliées) [📄](#)

8/29 juillet et 19 août 2020

Comités médicaux départementaux [📄](#)

Activité	Dangers					
	Produits chimiques	Gestes répétitifs	Postures	Manutentions	Travail en hauteur	Machines et outils
Nettoyage de tout le mobilier	⚠️	⚠️	⚠️	⚠️	⚠️	⚠️
Nettoyage des sanitaires	⚠️	⚠️	⚠️			⚠️
Lessivage des murs et nettoyage des portes et vitres	⚠️	⚠️	⚠️		⚠️	
Décrochage des rideaux et/ou affiches			⚠️	⚠️	⚠️	
Décapage des sols (déplacement de mobiliers)	⚠️	⚠️	⚠️	⚠️		⚠️

Quelles mesures de prévention à adopter ?

❑ Organisationnelles :

- Planifier le déplacement des mobiliers en amont avec l'entraide d'un autre service de la collectivité ;
- Mettre en place des consignes avec l'équipe enseignante (ex : vider les armoires) ;
- Organiser le travail pour éviter les gestes répétitifs (ex : alterner les tâches, instaurer des périodes de récupération, réduire la durée des interventions, travailler en équipe).

❑ Techniques et humaines :

- Adapter les matériels/produits en tenant compte des évolutions (ex : plus légers) ;
- Travailler sur des nouvelles méthodes de nettoyage, prenant en compte les évolutions réglementaires en matière de qualité de l'air ;
- Mettre en place du mobilier sur roulettes (réalisable par les équipes techniques) ;
- Prévoir du matériel d'aide à la manutention (ex : chariots) ;
- Fournir les équipements de protection adaptés (chaussures de sécurité adaptées, gants pour l'entretien, etc.) ;
- Former les agents à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP).

En parallèle, il convient d'assurer un suivi médical des agents grâce à la visite médicale périodique et obligatoire auprès du médecin de prévention !

2730

C'est le nombre de sollicitations, appels téléphoniques et courriels, du service médecine préventive du Centre de Gestion (médecins de prévention, infirmières en santé au travail et secrétaires médicales) durant la période de confinement liée au COVID-19.

Contact :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex

Direction de la santé et de la sécurité au travail :

☎ 05 56 11 94 41

✉ prevention@cdg33.fr

Notre sélection des équipements de protection individuelle (E.P.I.)

Les équipements de protection au sein de la police municipale

Les tenues des agents de police municipale sont fixées par l'arrêté du 5 mai 2014. Cependant, suivant l'évaluation des risques professionnels (document unique), il conviendra d'équiper les agents en lien avec leurs missions quotidiennes.

Arrêté du 5 mai 2014 [📄](#)

MISSION	RISQUE	EQUIPEMENT(S)
Patrouille à pied	Collision avec un véhicule	• Tenues réglementaires avec bandes rétro réfléchissantes
	Chute de plain-pied	• Chaussures adaptées basses ou montantes (semelles antidérapantes)
	Ambiances climatiques (été/hiver)	• Tenue adaptée à la météorologie • Casquette
Utilisation des cycles ou motocycles	Risque de chute	• Casque et blouson adapté et homologué • Gants de protection cuir (moto)
Contact avec le public (ou animaux errants)	Risque biologique (infection et maladies)	• Gants de protection cuir • Secours à la personne ou salubrité publique : gants à usage unique, masque, blouse jetable

Equiper pour mieux protéger !



Questions posées

« RQTH », de quoi parle-t-on ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est une reconnaissance administrative d'une situation de handicap dans la vie professionnelle qui concerne tout agent en âge de travailler ayant des difficultés à réaliser ses tâches professionnelles en lien avec un problème de santé. Cette démarche **personnelle et confidentielle** est réalisée par l'agent, via le formulaire de la Maison Départementale Des Personnes Handicapées (MDPH). La RQTH profite tant à l'agent qu'à la collectivité :

- un suivi médical particulier par le médecin de prévention ;
- des aménagements organisationnels, techniques ou encore humains du poste de travail ;
- des expertises techniques spécifiques (études de poste, études ergonomiques, Prestations d'Appui Spécifique (PAS), Études Préalables à l'Aménagement et à l'Adaptation des Situations de Travail (EPAAST), etc.) ;
- des aides financières du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

La crise sanitaire a porté à la connaissance des collectivités certaines situations de vulnérabilité, notamment par le biais de justificatifs médicaux fournis pour une suspension de l'exercice des fonctions ou un maintien de l'activité en télétravail. La collectivité peut alors sensibiliser l'agent sur les intérêts à engager une démarche RQTH.

Formulaire de la MDPH [📄](#) - CDG33 : Plaquette RQTH [📄](#)

Dans quel cadre doit-on mettre en place un permis feu ?

Etabli par l'Autorité territoriale ou son représentant, le permis de feu est systématiquement rédigé lors de tous travaux par points chauds, qu'ils soient réalisés par la collectivité pour elle-même ou par une entreprise extérieure, comme :

- les opérations d'enlèvement de matière ou désassemblage d'équipements (découpage, meulage, ébarbage, etc.) ;
- les opérations d'assemblage (soudure) ou d'étanchéité (bitume).

Le permis feu est ainsi un moyen de prévenir le risque incendie/explosion tout au long de l'intervention : avant, pendant et après. Il fait d'ailleurs partie intégrante des mesures de prévention issues de l'évaluation des risques professionnels (document unique).

Important : le permis de feu engage des signataires et les mesures qui en découlent devront faire l'objet d'une information des agents de la collectivité et/ou opérateurs de l'entreprise extérieure.

INRS - Le permis de feu (démarche et document support) [📄](#)



Zoom sur une mission de santé et de sécurité au travail

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) placé près du Centre de Gestion

Une collaboration constructive entre les différents acteurs de la prévention contribue à améliorer la qualité de vie au travail

Le CHSCT est un acteur de la sécurité et de la santé au travail. Il contribue à l'amélioration de la qualité de vie au travail. Pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion **employant moins de 50 agents** (environ 600 à ce jour), ses compétences sont exercées par le comité technique (CT) siégeant auprès du Centre de Gestion.

Renouvelé tous les 4 ans lors des élections professionnelles, il est composé de :

- représentants du personnel ;
- représentants des collectivités et établissements publics de **moins de 50 agents**.

Le fonctionnement du CHSCT est régi par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Plaquette du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail [📄](#)